



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DB20250212-1

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON

Sur convocation du 1^{er} février 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 12 février 2025 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Monsieur Denis CHOPIN, Madame Marie Ange MAGRE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etait excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que dans le cadre de formations et d'exercices liés à la mise en application des enseignements des sapeurs-pompiers du Lot, le Centre Hospitalier de Gourdon met à disposition différents locaux répartis sur les bâtiments dont il est propriétaire.

Les membres bureau, après en avoir délibérés, autorisent la signature de la convention annexée.

Détail du vote :

Présents : 03

Votants : 03

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 12 février 2025

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Gourdon, le

CONVENTION

RELATIVE A L'UTILISATION D'UN SITE FACILITANT L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES OPERATIONNELLES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT, 194 rue Hautesserre – B.P. 102 – 46002 CAHORS CEDEX 9, représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, autorisé par délibération du bureau du CASDIS n° 1 du 24.02.2014 à signer la présente convention.

Ci-dessous désigné « Le SDIS»

D'une part

ET

Mme Anne PARIS, Directrice du CH GOURDON

Ci-dessous désigné « Le propriétaire»

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le propriétaire autorise le SDIS à utiliser des locaux annexes pour y effectuer des manœuvres. La liste de ces locaux n'étant pas exhaustive et surtout variable pour chaque formation, une demande par mail sera demandée aux services techniques du CH Gourdon, deux semaines en amont de la formation. Elle identifiera notamment les bâtiments concernés dans la totalité foncière du CH GOURDON.

Cette demande de besoin des locaux correspondra aux thématiques opérations diverses (DIV), incendie (INC) et moyens élévateur aérien (COD6).

Pour chacun des domaines, il sera convenu avec les services techniques des périmètres de mise en œuvre et des limites acceptables par l'établissement.

Pour le DIV, il s'agira principalement de séquences de formation dédiées aux ascenseurs, aux locaux en sous-sol, et aux balcons (ne donnant pas sur des chambres) pour l'utilisation des échelles à main et du lot de sauvetage.

Pour l'INC, il s'agira d'utilisation des cages d'escaliers de secours désaffectées et de locaux techniques.

Pour le COD6, il s'agira majoritairement de mise en œuvre des moyens élévateurs aériens (« Grandes échelles ») sur les voies échelles.

ARTICLE 2 : Modalités de mise en oeuvre

Le SDIS s'engage

- A prévenir des dates de formation au moins 15 jours avant la date des manœuvres.

ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances

Le SDIS s'engage à prendre à sa charge toute responsabilité en cas d'accident d'un sapeur-pompier en service commandé sur ce lieu. Il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de un an, renouvelable uniquement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Modalités de rupture

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de un mois sans qu'aucune d'elles ne puisse demander un quelconque dédommagement.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Gourdon , le 06/12/2024

Fait à CAHORS, le

Directrice du CH GOURDON

Le Président du C.A.S.D.I.S. du LOT



Madame Anne PARIS

Monsieur Pascal LEWICKI